

OBJET : (824) MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLU – BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,
LE VINGT DEUX SEPTEMBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 9 septembre 2022, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA,
Mme TROUZIERS-EVEQUE, M. FLAMENT,
Mme ABDELOUHAB, Mme CAMPAGNE,
M. PURGAL, Mme BRULE
Adjoints
Mme CAPBLANC, M. FABRE, Mme AUBIN, M. GUEUDIN,
Mme FAUCONNIER, M. BOULIGNAC,
Mme RICARD, Mme HELT,
M. SAGBOHAN
Conseillers Délégués
M. BOISCO, M. PERRET, M. KERGOAT,
Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. ROZOT,
Mme SAIDI, M. LEGUEIL, M. LAMARCHE, M. HEURFIN,
M. FLEURIER,
Mme ENGUERRAND
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre
de conseillers
en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. WILLIOT	à	M. JAMET
M. PORTIER	à	Mme CAMPAGNE
Mme TOUMI	à	Mme ABDELOUHAB
Mme CHRISTIN	à	M. LEGUEIL

ABSENTS : M. PONCHEL et M. ZAMBUJO

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FAUCONNIER

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du ... 27 septembre 2022 ...

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20220922 - DL2022 - 83 - de

Publié le 28 septembre 2022



Pour le Maire
Par délégation
Directrice Générale des Services

C. NOUAILLETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : (824) MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLU – BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION

N° 2022/83 du 22 septembre 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-45 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 25 avril 2017, modifié le 29 mars 2018, puis le 10 février 2022,

Vu l'arrêté du Maire n°2022-51 prescrivant la modification simplifiée n°3 du PLU,

Vu la délibération n°2022/54 établissant les modalités de mise à disposition du dossier,

Vu l'avis des personnes publiques associées,

Vu le dossier d'approbation de la modification simplifiée,

Considérant que le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations selon les modalités suivantes :

- mise à disposition d'un dossier en mairie ainsi qu'un registre d'observations,
- mise à disposition d'une adresse électronique,
- affichage d'un avis,
- publication de l'information de mise à disposition dans un journal d'annonces légales,
- mise à disposition du dossier sur le site internet de la Ville,

Considérant que la période de mise à disposition du public s'est achevée le 16 août 2022,

Considérant que trois observations ont été recueillies durant la période de mise à disposition du dossier, et ont entraîné une modification de la rédaction initialement proposée,

Vu l'avis des IIIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 27

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 6

DECIDE :

Article 1 : de tirer le bilan de la concertation,

Article 2 : d'approuver la modification simplifiée n°3 du PLU telle qu'annexée à la présente délibération,

Article 3 : de préciser que la présente modification fera l'objet d'un affichage en mairie, mention en sera publiée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département, et sera publiée sur le site internet de la Ville et au portail National de l'Urbanisme.

Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télécours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Bernard JAMET
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



Evelyne FAUCONNIER
Conseillère Municipale Déléguée
En charge du Cadre de vie de la ville